DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Délibération
n° 2016.12.363

Délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable : avenant n° 6 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2017

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.363

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 6 RELATIF À LA PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 MARS 2017

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême (SEMEA) par contrat d'affermage en date du 16 août 2006, prenant effet au 1e janvier 2007.

Depuis 2013, une réflexion est engagée afin de définir les modalités de gestion du service eau potable au-delà de la date d'échéance du contrat. Cependant, au vu de diverses contraintes, il reste encore certains points à finaliser.

Toutefois, ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, un avenant n° 5 a été conclu afin de prolonger d'une année le contrat précité pour assurer la continuité du service, ainsi que le permet l'article L.1411-2 de code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le contexte actuel de fusion des intercommunalités, nécessitant l'intégration de nouveaux territoires dans la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable, il apparaît souhaitable de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mars 2017.

La communauté de communes de la Vallée de l'Echelle a pris la même décision en prolongeant jusqu'à cette date son contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

En effet, cette période supplémentaire permettra de finaliser le nouveau contrat à conclure avec la SEMEA, qui a engagé sa transformation de Société d'Economie Mixte (SEM) en Société Publique Locale (SPL), suite à la délibération du conseil communautaire n° 213 du 12 juillet 2016.

Cette transformation permettra de conclure le nouveau contrat en excluant les obligations de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

A l'issue de l'avenant n° 3 relatif à l'intégration de la commune de Mornac au 1er janvier 2013, l'impact cumulé des avenants avait été estimé à + 13,37%, nécessitant la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, tous les avenants ultérieurs induisant une augmentation du montant du contrat doivent être soumis pour avis à cette commission.

…/…

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis en date du 14 décembre 2016,

J**e vous propose donc :**

D'APPROUVER l'avenant n°6 ci-joint, relatif à la prolongation de la convention de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable à la SEMEA jusqu'au 31 mars 2017.

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**